



Choix statut juridique

Par **Krisstine**, le **19/09/2023** à **07:29**

Bonjour

Nous souhaitons créer une activité de chambre d'hôtes avec mon mari.

Cette activité constituera notre source principale de revenus et nous devrons continuer à cotiser pour la caisse de retraite .

Nous allons vendre notre maison et acquérir un nouveau bien dans lequel nous installerons notre activité (5 chambres). Nous financerons la totalité de l'acquisition et de l'installation avec nos propres fonds.

La question se pose sur le statut juridique. La Sas peut-elle être judicieuse dans notre cas. Est-il préférable de faire un montage avec une Sci ? Faut-il choisir le régime Is ou Ir ?

Nous avons du mal à y voir clair.

Merci beaucoup pour votre retour.

Sincèrement.

Par **Visiteur**, le **19/09/2023** à **07:40**

BONJOUR

Toujours penser à l'aspect social, couverture maladie, retraite...

Juridiquement, vous pouvez créer une SARL. Cette forme juridique est adaptée aux petites structures et permet de protéger votre patrimoine personnel.

Un des avantages de la SARL réside dans le fait qu'elle donne la possibilité au conjoint du chef d'entreprise de bénéficier du statut de conjoint collaborateur.

Par **Krisstine**, le **19/09/2023** à **09:05**

Bonjour

Il me semblait que le statut Sarl était indiqué pour les projets plus importants.

Je vais revoir les différences entre Sas et sarl.

Que pensez-vous de l'utilité de créer une Sci ?

Merci